

NATIONS UNIES



**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



**CONSEIL
DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE

A/35/79
S/13768

28 janvier 1980

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 25 janvier 1980, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Question de la Rhodésie du Sud", et du Conseil de sécurité le texte ci-joint de la résolution Res. LC/34/Res.1 sur la Rhodésie du Sud, qui a été adoptée par le Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-quatrième session, qui s'est tenue à Dar es-Salam du 21 au 25 janvier 1980.

Le Président du Groupe africain,
Chargé d'affaires par intérim du Malawi,

(Signé) e Chifwedi S. M. JERE

ANNEXE

LA RESOLUTION CI-APRES A ETE ADOPTEE PAR LE COMITE DE LIBERATION DE L'OUA
A SA PRESENTE SESSION, A DAR ES-SALAM

RESOLUTION SUR LA RHODESIE DU SUD

Le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, siégeant pour sa trente-quatrième session, du 21 au 25 janvier 1980, à Dar es-Salam (Tanzanie),

Ayant examiné les faits les plus récents intervenus en Rhodésie du Sud (Zimbabwe),

Ayant examiné le rapport du Secrétariat exécutif sur la situation en Rhodésie du Sud,

Ayant entendu les déclarations des représentants des Etats de première ligne sur la situation en Rhodésie du Sud,

Ayant également entendu les déclarations des représentants du Front patriotique du Zimbabwe,

Notant que le Gouvernement du Royaume-Uni assume à nouveau ses responsabilités de Puissance administrante depuis la conclusion de l'Accord de Lancaster House à Londres,

Gravement préoccupé par les violations flagrantes commises par le Royaume-Uni, puissance coloniale administrante en Rhodésie du Sud, dans l'application des dispositions de l'accord conclu à Lancaster House à Londres, en particulier par le déploiement de forces rhodésiennes et auxiliaires qui ont commis des meurtres gratuits et ont harcelé les sympathisants du Front patriotique et par la propagande systématique faite dans la presse et à la radio pour discréditer le Front patriotique,

Gravement préoccupé aussi par la propagande systématique faite par l'Afrique du Sud dans la presse et à la radio pour discréditer le Front patriotique,

Déplorant la tactique dilatoire que l'Administration britannique emploie en Rhodésie du Sud, en refusant de faciliter le retour rapide des réfugiés rhodésiens dans leur pays, conformément à l'Accord de Lancaster House,

Gravement préoccupée en outre par la présence de troupes sud-africaines et de mercenaires en Rhodésie du Sud, contrairement à l'assurance donnée par le Gouvernement britannique, comme quoi toutes les forces étrangères seraient expulsées de Rhodésie du Sud,

Gravement préoccupée aussi par la menace que l'Afrique du Sud fait peser sur l'indépendance, l'unité et la paix du Zimbabwe, ainsi que sur la paix et la sécurité internationales,

Considérant que les négociations de Lancaster House à Londres étaient l'aboutissement direct de la lutte armée menée par le peuple du Zimbabwe sous la direction du Front patriotique, son seul représentant légitime,

1. Salue la victoire du peuple héroïque du Zimbabwe et félicite le Front patriotique d'avoir poursuivi la lutte de libération, d'avoir apporté une contribution décisive aux négociations de Lancaster House à Londres et d'avoir respecté de façon remarquable l'Accord de Lancaster House:

2. Déclare solennellement qu'un règlement juste et durable au Zimbabwe n'est possible qu'avec l'entière participation du Front patriotique à tous les stades de sa mise en oeuvre;

3. Condamne le Gouvernement britannique pour ses violations des dispositions de l'Accord de Lancaster House et ses manoeuvres visant à permettre au groupe Smith/Muzorewa de se maintenir au pouvoir dans le territoire;

4. Condamne en outre la décision prise par le Gouvernement britannique de proroger pour six mois l'état d'urgence et de maintenir la loi martiale dans le territoire, et demande l'abrogation immédiate de ces dispositions;

5. Demande au Gouvernement britannique de respecter et d'appliquer à tous égards et impartialement l'Accord de Lancaster House et de consigner immédiatement dans leurs casernes les forces de sécurité et les forces auxiliaires rhodésiennes;

6. Demande également au Gouvernement britannique de créer en Rhodésie du Sud les conditions qui permettront d'assurer des élections libres et loyales et d'éviter le danger que représenterait l'échec de l'Accord de Lancaster House.

7. Demande au Gouvernement britannique de prendre immédiatement les mesures ci-après, afin de permettre à tous les Zimbabwéens de participer librement aux futures élections :

i) Libérer tous les prisonniers politiques;

ii) Permettre à tous les exilés de rentrer au Zimbabwe sans être menacés, intimidés ou arrêtés, conformément à l'Accord de Lancaster House;

8. Condamne vigoureusement le régime raciste d'Afrique du Sud pour son ingérence dans les affaires intérieures du Zimbabwe, à savoir la campagne de propagande haineuse faite dans la presse et à la radio pour discréditer le Front patriotique:

9. Déclare que la présence de troupes sud-africaines en Rhodésie du Sud constitue une violation de l'Accord de Lancaster House et une menace pour la paix et la sécurité internationales;

10. Demande en outre au Gouvernement britannique d'assurer le retrait immédiat et complet des troupes sud-africaines ainsi que de tous les mercenaires servant actuellement dans les forces de sécurité de la Rhodésie du Sud,

11. Réaffirme son engagement de respecter uniquement le choix libre, opéré dans des conditions loyales par le peuple du Zimbabwe,

12. Demande à tous les Etats membres de l'OUA de ne reconnaître aucune institution établie au Zimbabwe qui ne découle pas directement dudit choix libre, opéré dans des conditions loyales par le peuple du Zimbabwe;

13. Prie le Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures appropriées pour que le Conseil de sécurité soit convoqué d'urgence afin d'examiner la situation dangereuse en Rhodésie du Sud, y compris la présence de troupes sud-africaines et de mercenaires dans le territoire;

14. Prie les Etats Membres ci-après, à savoir l'Algérie, l'Angola, le Botswana, le Libéria, le Mozambique, le Nigéria, la Somalie, la Tanzanie et la Zambie, outre les membres africains du Conseil de sécurité, d'envoyer des représentants à l'échelon le plus élevé pour participer au débat du Conseil de sécurité mentionné au paragraphe 13 ci-dessus;

15. Demande à tous les Etats membres de l'OUA d'accorder de toute urgence toute l'assistance financière et matérielle possible au Front patriotique pour lui permettre d'organiser une campagne électorale efficace;

16. Prie le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'avancer la date de la convocation de la trente-quatrième session ordinaire du Conseil des ministres pour permettre au Conseil d'examiner rapidement la situation actuelle en Rhodésie du Sud.

